



DIRECTION DES ROUTES

SECTEUR EXPLOITATION ET ENTRETIEN

AVENUE DU GRAND COURS
BP 73
76101 ROUEN CEDEX 1

DOSSIER SUIVI PAR : STEPHANIE PERES

REF : SEPR/SP/VB/06076
TEL : 02.35.63.66.53
FAX : 02.35.63.66.02
E-MAIL : STEPHANIE.PERES@CG76.FR

Rouen, le 28 DEC. 2006

Société Amicale
pour la Bicyclette en Normandie
2, rue du Réservoir

76000 ROUEN

Objet : Aménagements sur le Pont Corneille.

Madame, Monsieur,

Le Pont Corneille a fait l'objet de travaux d'aménagement durant l'été 2006 et à cette occasion vous avez attiré mon attention sur les difficultés rencontrées par les cyclistes empruntant la voie réservée aux modes doux.

Je tiens, tout d'abord à vous rappeler que ces aménagements ont été réalisés dans le cadre de la réhabilitation de l'extrados du pont et que, contrairement aux infrastructures neuves, des contraintes techniques liées à la structure proprement dite de l'ouvrage et à la configuration de son environnement ont du être prises en compte dans la définition du projet.

En qualité de maître d'ouvrage, le Département a eu le souci de se concerter avec la Ville de Rouen et l'Agglomération de Rouen pour partager l'espace public dans le respect des droits et l'exercice des devoirs de tout usager. Aujourd'hui, près de la moitié de la surface de l'ouvrage est dédiée aux modes de circulation doux en faisant abstraction de la prise en compte des transports en commun qui empruntent les voies de circulation.

La piste cyclable, bidirectionnelle est une demande conjointe de la ville de Rouen et de la Communauté d'Agglomération Rouennaise Elle paraît aujourd'hui déconnectée des itinéraires de la rive droite et de la rive gauche, mais cet état n'est que provisoire. En effet, l'aménagement des berges « Secteur Seine Amont », mené par la C.A.R., prévoit dès à présent une intégration des échanges à l'intersection du quai Jacques Anquetil et de l'avenue Champlain. Le projet est moins avancé côté rue de la République mais des projets d'amélioration des échanges sont en cours d'étude.

.../...

Enfin je note que Monsieur le Maire de Rouen a été sensible à votre requête visant à ne pas rendre obligatoire la piste cyclable conformément à l'arrêté envisagé dont vous trouverez ci-joint une copie pour votre information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PONT CORNEILLE

REPLENTEMENT PERMANENT DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N. S. 2005-175

Le Président du Département

LE MAIRE DE ROUEN

Didier MARIE

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route et notamment l'article R11-25

VU l'arrêté interministériel du 26 novembre 1997

VU les articles multiples des 1er février 1996 et 28 février 1996 portant sur l'application et l'interprétation réglementaire de la circulation et du stationnement

VU l'arrêté municipal n° 2005-102 relatif aux mesures de circulation et de stationnement sur le pont Cornaille de Rouen, du 19 mai 2005 en fonction du nombre d'usagers et des véhicules arrivés dans le péage de Rouen en direction de la gare

VU l'arrêté municipal n° 2005-102 relatif aux mesures de circulation et de stationnement sur le pont Cornaille

CONSIDÉRANT, au regard des nécessités de la circulation et de la gestion de l'ouvrage, qu'il y a lieu de modifier le règlement des ponts

Article 1er

1.1. La circulation générale à effectuer a été effectuée par M. Jacques Anquetil et le Café de Paris

1.2. Les mesures ont été prises à l'initiative de M. Jacques Anquetil

1.3. Les mesures ont été prises dans le cadre de l'arrêté n° 2005-102 en fonction du nombre de véhicules arrivés dans le péage de Rouen en direction de la gare

1.4. Un feu tricolore au carrefour de la rue de la Gare de Rouen, de type « AL2a » est installé à l'intersection de la rue de la Gare

1.5. Les mesures ont été prises en fonction de la priorité réglementaire par défaut du trafic

1.6. Les mesures ont été prises en fonction de la priorité réglementaire par défaut du trafic des véhicules arrivés dans le péage de Rouen en direction de la gare

1.7. Les mesures ont été prises de part et d'autre de l'ouvrage par l'intermédiaire de M. Jacques Anquetil

1.8. Les mesures ont été prises en fonction de la priorité réglementaire par défaut du trafic